



Succession d'un premier lit

Par **djalie**, le **17/04/2012** à **15:19**

Bonjour,

Je suis un enfant issu d'un premier mariage. Mon père est décédé en novembre 2011. Je viens de recevoir l'acte de succession. Mon père avait fait donation au profit de son épouse. Celle-ci opte pour un quart en pleine propriété et trois quart en usufruit. Il y a une maison et des avoirs bancaires. Quelle part me revient, sachant que j'ai 2 demi-soeurs? Puis demander ma part de suite? Si non, puis-je demander ma part sur les avoirs bancaires, ou au moins faire bloquer ceux-ci jusqu'au décès de ma belle-mère? Sinon, qui l'empêche de tout dépenser? Merci d'avance de prendre de votre temps pour me répondre.